

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt trois, le vingt sept octobre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Sofia BARBOSA**.

Étaient présents : Mme Sofia BARBOSA, M. Benoît ARMENGAUD, Mme Emeline POUGET, M. Cédric BLANCHON, M. Laurent DOUTRIAUX, M. Alban MARTIN, M. David-Alexandre SORZE.

Étaient absents excusés : M. Edouard MEILLON, M. Francis DUBOIS, Mme Julie JUILLARD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Edouard MEILLON en faveur de Mme Sofia BARBOSA, M. Francis DUBOIS en faveur de M. Benoît ARMENGAUD, Mme Julie JUILLARD en faveur de M. Alban MARTIN .

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline POUGET.

Ordre du jour :

- 01 - Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- 02 - Décisions Modificatives d'augmentation de crédits
- 03 - Décisions modificatives de virement de crédits
- 04 - Tarifs locations saisonnières - Logements Luzège
- 05 - Tarifs location de la salle du Vendahaut
- 06 - Tarifs location vélos électriques
- 07 - Conventions d'occupation et loyers - Bâtiment Ricoule
- 08 - Montant du loyer - Garage n°2 du Suc Grand
- 09 - Recensement 2024 - Coordonnateur et agent recenseur
- 10 - Avancement de grade - Mise à jour tableau des emplois
- 11 - Convention CDG19 - Dispositif de signalement
- 12 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 13 - Suppression d'un poste d'adjoint au Maire
- 14 - Subvention exceptionnelle aménagement des locaux du club de football
- 15 - Octroi d'une aide exceptionnelle à une famille
- 16 - Affaires diverses :- Zones d'accélération des énergies renouvelables- Atelier associatif- Travaux d'intérêt général

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du précédent conseil

Le procès-verbal du dernier conseil municipal, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-049 : Décisions Modificatives d'augmentation de crédits

Madame le Maire expose au conseil municipal que des crédits ouverts du budget de l'exercice 2023, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Pour le budget Station-service :

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 65 6542	Autres charges de gestion courante Créances Éteintes	+ 17 319.00 €	
Chapitre 77 773	Produits exceptionnels Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 17 319.00 €
TOTAL :		17 319.00 €	17 319.00 €

Pour le budget Principal service boucherie :

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 65 6542	Autres charges de gestion courante Créances Éteintes	+ 3 154.00 €	
Chapitre 77 773	Produits exceptionnels Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 3 154.00 €
TOTAL :		3 154.00 €	3 154.00 €

Pour le budget Tourisme :

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 11 6061	Charges à caractère général Fournitures non stockables	+ 17 800.00 €	
Chapitre 65 65888	Autres charges de gestion courante Autres	+ 200.00 €	
Chapitre 70 70688	Produit des services, du domaine et ventes Autres redevances et recettes diverses		+ 3 000.00 €
Chapitre 75 752	Autres produits de gestion courante Revenus des immeubles		+ 11 000.00 €
Chapitre 77 7788	Produits exceptionnels Produits exceptionnels divers		+ 4 000.00 €
TOTAL :		18 000 .00€	18 000.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-050 : Décisions modificatives de virement de crédits

Madame le Maire expose au conseil municipal que des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter des ajustements de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Pour le budget Principal

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 66 66111	Charges financières Intérêts réglés à l'échéance	+ 500 €	
Chapitre 67 6713	Charges à caractère général Secours et dots	- 500 €	
TOTAL :		0 €	0 €

Pour le budget Tourisme

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 16 165	Emprunt et dettes assimilées Dépôts et cautionnements reçus	+ 200 €	
Chapitre 21 2135	Immobilisations corporelles Installations générales, agencements	- 200 €	
TOTAL :		0 €	0 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les présentes décisions modificatives.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-051 : Tarifs locations saisonnières - Logements Luzège

Madame le Maire propose de faire évoluer les tarifs des locations saisonnières pour les logements "Luzège" de la façon suivante :

	basse saison du 07/01 au 05/04/2024 du 08/09 au 04/01/2025	mi-saison du 06/04 au 05/07/2024 du 24/08 au 07/09/2024	haute saison 06/07 au 23/08/2024
1 nuit	95,00 €	100,00 €	125,00 €
2 nuits	78,00 € par nuit	85,00 € par nuit	110,00 € par nuit
De 3 à 6 nuits	53,00 € par nuit	66,00 € par nuit	85,00 € par nuit
De 7 à 13 nuits	43,00 € par nuit	56,00 € par nuit	70,00 € par nuit
De 14 à 20 nuits	41,00 € par nuit	46,00 € par nuit	64,00 € par nuit
de 20 à 27 nuits	39,00 € par nuit	44,00 € par nuit	60,00 € par nuit

Madame le Maire propose les conditions particulières suivantes:

- Le tarif une nuit n'est pas vendu sur internet et reste exceptionnellement vendu par téléphone ou au comptoir.
- Les tarifs pour une et deux nuits comprennent le ménage de fin de séjour et le linge de toilette.
- A partir de 3 nuits, le ménage de fin de séjour est facturé 80 € et le linge de toilette 6€ par personne.
- Un supplément pour les animaux de compagnie est demandé de 5€/jour et 30€/semaine.
- Une majoration de 10% de ces tarifs est applicable sur la vente auprès des OTA de type Booking.com.
- Pour les associations et les particuliers résidants sur la commune : tarif en vigueur -10%.
- Pour les associations hors commune et les séminaires: tarif en vigueur -5%.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

VOTE ces nouveaux tarifs pour les logements "Luzège".

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2024.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-052 : Tarifs location de la salle du Vendahaut

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle du Vendahaut, sachant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2010.

De plus, au vue de l'augmentation de l'électricité, Mme le Maire propose de mettre en place un forfait pour le chauffage.

Les tarifs proposés sont les suivant:

- Associations et particuliers résidants sur la commune :
salle : 110 € pour 2 jours puis 55 € par journée supplémentaire
caution salle : 300 €
- Associations hors commune et séminaires :
salle : 160 € pour 2 jours puis 80 € par journée supplémentaire
caution salle : 450 €
- Forfait chauffage 30 € par jour, 50 € pour 2 jours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} novembre 2023 pour tout nouveau contrat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-053 : Tarifs location vélos électriques

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de location des vélos électriques comme-suit :

- Location à la journée :
20 € pour les résidents hors commune, 10 € pour les résidents de la commune
- Location à la demi-journée : 15 €
- Location à la semaine : 100€
- Une caution de 200€ pour un vélo et de 400€ pour deux vélos ou plus devra être déposée par le locataire.
- Une assurance responsabilité civile est nécessaire pour toute location.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

VOTE ces nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} novembre 2023

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-054 : Conventions d'occupation et loyers - Bâtiment Ricoule

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement des travaux dans le bâtiment du Ricoule.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et l'instance de coordination de l'autonomie (ICA) vont s'installer dans leurs bureaux à partir du 1er novembre 2023.

De plus, le Conseil Départemental devrait prochainement détacher un médecin salarié sur le site et implanter une cabine de télémedecine.

Ainsi, il convint d'établir des conventions d'occupation des locaux ainsi que de fixer le montant des loyers.

Madame le Maire propose:

- concernant le Département, de mettre gratuitement à disposition les locaux,
- concernant le SSIAD de fixer à 570 € le loyer mensuel sans les charges,
- concernant l'ICA de fixer à 150 € le loyer mensuel avec les charges.

De plus, les charges communes d'eau et d'électricité feront l'objet d'un avenant à la convention d'occupation. Il est proposé de répartir le montant des charges au prorata des surfaces occupées par les différents services.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- **FIXE** les montants des loyers tels que définis ci-dessus et applicables à compter du 1er novembre 2023;
- **CHARGE** Madame le Maire de définir un forfait pour les charges;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'occupation et à entreprendre toutes les démarches nécessaire à ce dossier.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-055 : Montant du loyer - Garage n°2 du Suc Grand

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le locataire du garage n° 2 du Suc Grand souhaite voir baisser le montant du loyer.

Mme le Maire rappelle, qu'en 2022, des travaux avaient été réalisés pour augmenter la surface de ce garage et que le loyer avait été augmenté en conséquence.

Mme le Maire propose de refermer l'accès à l'extension du garage et ainsi de revenir au loyer initial de 89 € charges comprises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- VALIDE** le montant du loyer du garage n°2 du Suc Grand dans les conditions énoncée ci-dessus;
- CHARGE** Madame le Maire d'appliquer ce tarif dès que les modifications de surface seront réalisées.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-056 : Recensement 2024 - Coordonnateur et agent recenseur

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les opérations de collecte du recensement de la population auront lieu à Lapeleau du 18 janvier au 17 février 2024.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération pour l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE DESIGNER Mme ACONITO Lolita, comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Mme MATHIEU Marilyn comme adjoint au coordonnateur,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur :

DE FIXER à 1 le nombre d'agent recenseur et 1 adjoint à l'agent recenseur nécessaires au besoin de la collectivité.

D'AUTORISER Mme le Maire à recruter, par contrat pour un accroissement temporaire d'activité, l'agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement

DE FIXER l'indice de rémunération au 1er échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs au 18/01/2024 et d'indemniser les kilomètres parcourus au réel suivant le barème en vigueur .

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-057 : Avancement de grade -Mise à jour tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'*Agent de maîtrise principal*, à temps non-complet à raison de 27 heures hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'*Adjoint technique principal de 1ère classe*, à temps non-complet à raison de 27 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/12/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget,

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-058 : Convention CDG19 - Dispositif de signalement

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (*collectivités territoriales et établissements publics*) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ADHÉRER au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 à compter du 01/01/2024;

D'APPROUVER les termes et la passation de la convention;

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents;

D'INSCRIRE chaque année au budget les crédits correspondants.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-059 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Lapeau, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Lapeau pourront saisir

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Lapeau.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Mme Martine GOUT comme référent déontologue dans les conditions décrites ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-060 : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;
Vu la délibération du 19/09/2022 portant création de trois postes d'adjoint au Maire ;
Considérant le siège de deuxième adjoint laissé vacant suite au décès de M. Michel PATOUT;

Madame le Maire propose de supprimer le poste de deuxième adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le nombre d'adjoint au Maire à 2 au lieu de 3,

DECIDE de supprimer le siège de deuxième adjoint, sachant que le 3ème adjoint remonte d'un cran dans l'ordre du tableau.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-061 : Subvention exceptionnelle aménagement des locaux du club de football

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le club de football, l'Espérance Sportive Lapleaucoise, souhaite faire des travaux dans les anciens vestiaires du stade.

Dans le budget primitif 2023, il avait été voté des crédits supplémentaires à l'article 6574, dans la perspective des 100 ans du club de football. Cette manifestation étant reportée à l'été 2024, Madame le Maire propose de financer l'achat des matériaux pour l'aménagement des anciens vestiaires, travaux réalisés par leurs bénévoles.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'allouer à l'ESL une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

DECIDE de verser 700 € de subvention exceptionnelle à l'ESL,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-062 : Octroi d'une aide exceptionnelle à une famille

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'aide a été faite par les services sociaux pour une famille monoparentale avec 2 enfants. Cette demande d'aide concerne le paiement d'une facture d'eau d'un montant de 230.17 €.

Madame le Maire propose de verser la somme de 110.17 € à cette famille.

En contrepartie de cette aide, la famille s'engage à :

- Utiliser cette somme exclusivement pour le paiement de la facture d'eau.
- Prendre contact avec la trésorerie d'Egletons pour convenir d'un échéancier sur le paiement du reste de la facture à savoir 120 € en 12 échéances de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de verser 110.17 € à la famille demandeuse, dans les conditions décrites ci-dessus;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

10 VOTANTS
8 POUR
2 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Affaires diverses :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables

- Atelier associatif

- Travaux d'intérêt général

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Sofia BARBOSA

Signature Mme Emeline POUGET.